



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
GRATUITE  
DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA CITE INTERNATIONALE  
UNIVERSITAIRE DE PARIS**

Entre les soussignés,

NOM : Krav Maga Mindset  
Adresse : 311 rue de vaugirard, 75015 Paris  
N° SIRET : déclaration en préfecture n°W751242993  
Tél : vanessa / 06 23 17 00 57 karim / 06 12 90 46 98  
Représenté par : mr Ayeb karim  
En qualité de : Président de l'association

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'une part,

ET

La cité internationale universitaire de Paris, fondation nationale reconnue d'utilité publique par décret du 6 juin 1925,

N°SIRET : 784 562 878

Siège social : 17 boulevard Jourdan – 75014 Paris,

Représentée par Madame Catherine Ménézo-Méreux, déléguée générale adjointe de la CIUP  
ci-après dénommée la CIUP,

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement ou collectivement « Partie » ou « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La CIUP met à disposition de l'utilisateur ses installations sportives afin que celui-ci puisse en faire bénéficier ses propres utilisateurs.

**Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels sont constitués par les documents suivants qui forment une seule et unique convention :

- La présente convention de mise à disposition,
- Annexe 1 – Attestation de respect du règlement,
- Annexe 2 – Fiche de présence



La signature de la convention implique l'acceptation sans réserve de toutes les dispositions du règlement intérieur des installations sportives joint en annexe 1.

ces documents contractuels annulent et remplacent tout autre document ou accord concernant l'objet du contrat et établi entre les parties antérieurement à l'entrée en vigueur du contrat.

NB : Les annexes relatives aux règlements intérieurs des installations sportives ne sont pas produites. L'utilisateur déclare néanmoins en avoir pris connaissance sur le site <http://www.ciup.fr/sports/> et les acceptent sans réserve.

#### Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION et ENTREE EN VIGUEUR

##### 3.1 Durée

La CIUP met à la disposition de l'utilisateur :

- La salle dojo (espace sud) tous les lundis de 18h30 à 20h00 du 6 septembre 2021 au 30 juin 2022.
- La salle (Julie Victoire Daubié) tous les jeudis de 20h30 à 22h du 6 septembre 2021 au 30 juin 2022.
- La salle Julie Victoire Daubié tous les samedis de 11h00 à 12h30 du 6 septembre 2021 au 30 juin 2022

Fermetures annuelles des installations :

Les installations sportives sont fermées pendant les vacances scolaires d'été, d'hiver et de printemps, ainsi que tous les jours fériés de l'année.

##### 3.2 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.

#### Article 4 : OBLIGATIONS DE LA CIUP

La CIUP s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur, gracieusement, les espaces ainsi que les plages horaires correspondantes détaillées à l'article 3.



#### Article 5 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à :

- Accueillir et encadrer les résidents de la CIUP, adhérents à l'offre Actisport Encadré, au taux de présence de 50% a minima.
- user des espaces mis à disposition dans le respect de la présente convention et d'une manière générale, conformément au droit et aux usages.
- Ne pas céder ou sous-louer, partiellement ou totalement, à titre gratuit ou onéreux les espaces, objets de la présente convention.
- Faire remplir la fiche de présence en annexe 2 par ses encadrants et la transmettre au service des sports

#### Article 6 : Etat des lieux

L'utilisateur déclare accepter les espaces dans l'état où ils se trouvent au jour de la mise à disposition et atteste bien les connaître pour les avoirs visités.

Les espaces mis à disposition sont réputés être en bon état, sauf indication contraire de la part de l'utilisateur avant le début de la manifestation.

#### Article 7 : prix

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### Activités en partenariat :

krav maga – activité association krav maga mindset: salle dojo (Espace sud)  
Lundi 18h30-20h00. Pas de facturation en échange de l'accueil et de l'encadrement des résidents CIUP.

krav maga – activité association krav maga mindset: julie victoire daubié  
jeudi 20h30-22h. Pas de facturation en échange de l'accueil et de l'encadrement des résidents CIUP.

krav maga – activité association krav maga mindset: julie victoire daubié  
samedi de 11h00-12h30. Pas de facturation en échange de l'accueil et de l'encadrement des résidents CIUP.

#### Activité propre :

krav maga bénéficie de 60 % de remise pour les locations ponctuelles.



#### Article 8 : Accès aux locaux et sécurité

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter l'ordre durant sa session sportive.

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens au sein des locaux mis à sa disposition et durant toute l'opération.

À ce titre et notamment, l'utilisateur s'engage à respecter les impératifs de sécurité, en particulier ceux relatifs au nombre maximal de personnes pouvant être accueillies dans les espaces sportifs mis à disposition.

Les issues de secours doivent rester parfaitement dégagées et le passage par ces issues ne doit en aucun cas être entravé.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux de la CIUP. La CIUP se réserve le droit d'exclure toute personne refusant de se soumettre à cette règle.

L'utilisateur engage sa responsabilité pleine et entière en cas de non-respect de ces impératifs.

L'accès aux installations sportives pourra être interdit pour cause d'intempéries, de problèmes techniques ou de circonstances exceptionnelles. Pour ces raisons, l'utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait des interdictions d'utilisation.

#### Article 9 – RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

L'utilisateur est responsable de tout dommage causé au propriétaire ou à un tiers, résultant de son activité, de ses équipements, de son personnel ou de toute autre personne dont il répond.

L'utilisateur devra réparer, dans les délais les plus brefs, tout dégât occasionné par lui.

Dès lors qu'il quitte des locaux en y laissant du matériel lui appartenant, l'utilisateur s'engage à s'assurer lui-même de la fermeture des locaux mis à sa disposition.

Au cas où la possibilité ne serait pas laissée à l'utilisateur d'assurer la fermeture des locaux mis à disposition ou en cas de mise à disposition d'espaces extérieurs, celui-ci ne devra laisser aucun matériel, objet ou vêtement sans surveillance. La cité internationale universitaire de Paris décline toute responsabilité quant aux objets ou matériel laissés sans surveillance au sein des locaux mis à disposition.

L'utilisateur atteste avoir souscrit une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques ci-dessus mentionnés ainsi que les dommages subis par ses propres équipements et s'engage à



fournir à la CIUP les attestations correspondantes, avant le commencement de l'exécution de la présente convention.

#### ARTICLE 10 : RESILIATION-FORCE MAJEURE

EN cas de manquement de l'utilisateur au règlement intérieur, la convention pourra être résiliée sur simple notification à ce dernier et l'accès peut lui être interdit immédiatement. Aucune indemnisation, de quelque ordre que ce soit, ne pourra être demandée à la CIUP.

La CIUP se réserve le droit de mettre fin sans préavis et sans indemnité à toute réunion se tenant dans ses espaces dont le contenu serait en contradiction avec les valeurs défendues par la CIUP : tolérance, respect mutuel, non-discrimination.

de convention expresse entre les parties, est considéré comme cas de force majeure exonérant les parties des obligations mises à leur charge par le contrat, tout fait ou évènement imprévisible, inévitable, insurmontable et extérieur qui met les parties dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de leurs engagements tels que notamment faits de guerre, émeutes, incendie, intempéries, évènement extérieur empêchant l'accès par l'utilisateur aux installations. Dans un tel cas, les parties recherchent ensemble des solutions permettant d'organiser au mieux la poursuite de la convention.

Si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai d'un mois à compter de la survenance de l'évènement de force majeure, la partie la plus diligente pourra résilier le présent contrat sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

#### ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant signé par les parties.

#### ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE & RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différent portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du tribunal de PARIS.

Fait en deux exemplaires originaux de teneur et de forme identiques  
Paris, le .....

Pour l'utilisateur

Karim AYEB

Karim Ayeb

Président 17 septembre 2021

DocuSigned by:  
  
D0E95C2FD0534FC...

Pour la CIUP  
madame catherine ménézo-Méreux  
Déléguée générale adjointe

